

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 24, après le mot :

« établissement »

insérer les mots :

« et pour au moins un tiers de personnes appartenant à l'établissement avec lequel le contrat a été conclu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec celui proposé pour la modification de l'alinéa 10 de l'article 3.